



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL 12 SEPTEMBRE 2023 à 20H00**

**1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs**

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET		X	Céline CHICHE
Véronique TROUNIAK	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	Excusée
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE		X	Pouvoir à M. GROLIER
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		
Jessica BRILLANT		X	

Gwenael PAIN		X	
Philippe FOUCHER		X	Nathalie DE MEYER (pouvoir non réceptionné)
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU		X	Ludovic LERAY

## 2) Quorum atteint

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

### Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

## 3) Ouverture de la séance

## 4) Rappel de l'ordre du jour

### INFORMATIONS

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

### FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour les années 2022 et 2023 arrêté au 30/08/2023 (Rapporteur : M. le Maire)
2. Demande de subvention complémentaire à la délibération du 09 mai 2023 auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2023 des amendes de police 2022 – aménagement du chemin du Péré Durand (Rapporteur : M. le Maire)
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des routes accidentogène 2023 – rue de la Renauderie et rue du Clos Fleuri (Rapporteur : M. le Maire)
4. Projet de création et d'aménagement de pistes cyclables Chemin du Cormier et Rue de la Renaudrie - demande de subvention pour pistes cyclables auprès de la CdA de La Rochelle au titre des liaisons cyclables de maillage (Rapporteur : M. le Maire)
5. Don en faveur de la commune sinistrée de LA LAIGNE suite au séisme du 16 juin 2023 (Rapporteur : M. le Maire)

### ENFANCE-JEUNESSE

6. Demande de versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Social Villages d'Aunis (Rapporteur : Mme TROUNIAC Véronique)

## VOIRIE

7. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) - convention complémentaire et additionnelle de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Sainte-Soulle pour le pilotage et la réalisation des travaux rue des Hirondelles - rue des Boissons - rue de la Renaudrie - Grolleau - chemin du Cormier- Le Raguenaud – Rue d'Anjou (Rapporteur : M. le Maire)

## RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

8. Avenant n°1 au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (Rapporteur : M. Le Maire)
9. Recrutement d'un agent en contrat PEC ou PEC LAB'EMPLOI pour les Services Techniques sur un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts et espaces publics à temps complet (Rapporteur : M. Le Maire)

## QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GAREY

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

### Décision N° 08-2023-DÉC – Modification de la décision d'institution d'une régie de recettes et d'avances du Local Jeunes Solinois et de son fonctionnement

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2023;

#### DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 11 de la Décision du Maire N°09-2021-DEC est ainsi modifié : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 500,00 €. Ce montant étant modifié uniquement lors des séjours du Local Jeunes Solinois.

ARTICLE 2<sup>nd</sup> : L'article 12 de la Décision du Maire N°09-2021-DEC est ainsi modifié : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros uniquement lors des séjours du Local Jeunes Solinois.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la Décision du Maire N°09-2021-DEC restent inchangés.

### Décision n°9-2023- DÉC- Cession du Camion Benne Nissan :

Cession du véhicule Nissan (camion Benne) à un particulier pour un montant de 1 200 € TTC en l'état.

### Décision n°10-2023 – Contrat de maintenance ascenseur Maison Soline avec la société SCHINDLER

Souscription d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur situé dans la Maison Soline. La prestation annuelle du contrat s'élève à 1 400 € HT, soit 1 680.00 € TTC.

**Délibération n°1 :**  
**Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour les années 2022 et 2023**  
**arrêté au 30/08/2023**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Conformément aux articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions pour 2022 étant précisé qu'il n'y a pas eu de cessions :

Date de la délibération/ Décision Maire	Type	Désignation du bien	Motif	Montant TTC
26/01/2022	Acquisition de parcelles	Parcelles AK 114 (13 m <sup>2</sup> ), AK 263 (359 m <sup>2</sup> ), => 372 m <sup>2</sup> au global  Et, à moitié indivis à usage de passage : AK 117 (43 m <sup>2</sup> ) AK118 (22 m <sup>2</sup> ) AK 264 (108 m <sup>2</sup> ) =>173 m <sup>2</sup> au total	Une maison à usage d'habitation en mauvais état	183 260 €
17/02/2022	Acquisition de parcelles	Parcelles AK 262 (302 m <sup>2</sup> ), AK 533 (481 m <sup>2</sup> ), AK 535 (651 m <sup>2</sup> ) => 1 434 m <sup>2</sup> au global  Et, à moitié indivis à usage de passage : AK 117 (43 m <sup>2</sup> ) AK118 (22 m <sup>2</sup> ) AK 264 (108 m <sup>2</sup> ) =>173 m <sup>2</sup> au total	Ensemble de bâtiments : maison habitation à rénover, grange-remise hangar, dépendances avec deux apprentis, ancienne étable, partie de terrain	476 108 €
23/05/2022	Acquisition de parcelles	YD 104 =868 m <sup>2</sup>	Une maison à usage d'habitation en mauvais état avec garage non attenant et préau	123 350 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRENDS ACTE** de l'ensemble des acquisitions et cessions réalisées en 2022 et 2023 arrêté au 30-08-2023 sur le territoire de la commune.

### Délibération n°2 :

**Demande de subvention complémentaire à la délibération du 09 mai 2023 auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2023 des amendes de police 2022 – aménagement du chemin du Péré Durand**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre du programme des Amendes de Police, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets de création d'abris-voyageurs, d'aménagement de parkings, de petites opérations de sécurité ou d'aménagement de cheminement doux sécurisés.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre de l'aménagement de cheminements doux sécurisés rue du Péré DURAND.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50 %.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 45 150,76 € HT, soit 54 180,91 € TTC, et le plan de financement ainsi définit :

Opération	Dépenses HT en €	Recettes en €	
Aménagement Chemin du Péré Durand	45 150,76 €	Département (amendes de police)	22 575 €
		Commune	22 575,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 150,76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 150,76 €</b>

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention complémentaire auprès du Conseil Départementale de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2023 des amendes de police de 2022 au taux maximum pour le financement de la rue du Péré Durand conformément au plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

### Délibération n°3 :

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des routes accidentogène 2023 - rue de la Renaudrie et rue du Clos Fleuri**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Des travaux rue de la Renaudrie et rue du Clos Fleuri sont envisagés. Ils peuvent prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des routes accidentogènes 2023. Et, se définissent ainsi :

#### 1. Intersection rue de Saintonge/rue de La Renaudrie

Intersection de deux routes communales structurantes avec un accès direct aux écoles et centre de loisirs du bourg.

Les travaux consistent à une reconfiguration du carrefour afin de le rendre plus urbain, pour cela :

- Réduction des rayons de giration

- Mise en place d'un plateau ralentisseur sur le carrefour
- Sécurisation de la continuité cyclable et piétonne

Le coût prévisionnel des travaux rue de la Renaudrie est de **35 115,07 € HT**, soit **42 138,08 € TTC**.

Le plan de financement l'opération est établi comme suit :

Opération	Dépenses HT en €	Recettes HT en €	
		Département (amendes de police)	17 557 €
Aménagement Rue de La Renaudrie 2 <sup>ème</sup> phase	35 115,07 €	Commune	17 558,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 115,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 115,07 €</b>

Le montant de la subvention sollicitée s'élève ainsi à **17 557 €**.

## 2. Intersection rue du Clos Fleuri / Impasse de la Fleurie

Route limitée à 30 km/h, la mise en place d'un radar pédagogique a montré que 40% des automobilistes avaient une vitesse de circulation supérieure à 40 km/h. Il s'agit d'un chemin devenu route communale avec une absence de trottoir.

De fait, le projet consiste à mettre un plateau ralentisseur pour rendre compatible la cohabitation entre automobiles et piétons.

Les travaux consistent à une reconfiguration du carrefour afin de le rendre plus urbain, pour cela :

- Mise en place d'un plateau ralentisseur sur le carrefour
- Mise en place d'un enrobé 0/10 à 150 kg/m<sup>2</sup>

Le coût prévisionnel des travaux rue du Clos Fleuri est de **16 043,88 € HT**, soit **19 252,66 € TTC**.

Le plan de financement l'opération est établi comme suit :

Opération	Dépenses HT en €	Recettes HT en €	
		Département	8 021,00 €
Aménagement Rue du Clos Fleuri	16 043,88 €	Commune	8 022,5 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 043,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 043,88 €</b>

Le montant de la subvention sollicitée s'élève ainsi à **8 021,00 €**.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des routes accidentogènes 2023 – rue de la Renaudrie et rue du clos Fleuri conformément au plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

**Délibération n°4 :**

**Projet de création et d'aménagement de pistes cyclables Chemin du Cormier et Rue de la Renaudrie - demande de subvention pour pistes cyclables auprès de la CdA de La Rochelle au titre des liaisons cyclables de maillage**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage conformément au 3<sup>ème</sup> Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

À ce titre, les liaisons cyclables de maillage réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes pouvaient bénéficier initialement d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 50 %, toute subvention déduite et hors acquisition foncière. Depuis le Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 qui a acté l'évolution du financement du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'élève désormais pour les liaisons de maillage à 50% TTC du coût de la liaison, les ratios plafonds à hauteur de 400 €/ml sur la zone agglomérée et 250 €/ml sur le reste du territoire. De plus, la CDA de La Rochelle participera aux acquisitions foncières à hauteur de 50 % pour les liaisons de maillage et structurantes.

Afin de répondre à la demande de développement des déplacements à vélo et s'inscrire dans une démarche volontariste d'aménagement durable du territoire, la commune de Sainte-Soulle souhaite présenter à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un projet de piste cyclable d'une largeur d'environ 2,5 mètres préfigurant la liaison cyclable de maillage qui a vocation de desservir le Chemin du Cormier et de mener à la piste cyclable de la Raise Mariette, pour repartir vers la Vélodyssée d'une part, et, également de se rediriger vers la piste cyclable rue de Chavagne, Aunis pour sortir du Bourg en rue de Chantemerle, Route de Saint-Coux.

Sachant que par ailleurs se profilera également le cheminement Chemin des Boissons/ Grolleau : le maillage se faisant vers la Raise Mariette, et en plus la fermeture du chemin rural du Stade reliant ainsi le Bourg et la Vélodyssée. Et, enfin se rediriger vers le canal de Rompsay par Grolleau.

Le projet de création de ces pistes cyclables Chemin du Cormier et rue de la Renaudrie consistent en une restructuration complète du profil de voirie afin de dégager l'espace nécessaire à l'intégration d'une piste bidirectionnelle d'une largeur de 2,5 mètres sur 274 ml (155 ml piste cyclable + 119 ml de bandes cyclables) pour le Chemin du Cormier, 218 ml de piste cyclable pour la rue de Renaudrie.

Ces travaux, d'un montant global de 276 578, 84 € HT, soit 331 894,61 € T.T.C., comprennent les éléments suivants :

- La création d'une liaison douce en enrobé de couleur noire ;
- La reprise des bordures ;
- L'aménagement de la piste.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la commune de Sainte-Soulle.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

En TTC

Participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – <b>Chemin du Cormier</b>	<b>33 380,00 €</b>
Participation financière de la Commune de Sainte-Soulle (Autofinancement <b>Chemin du Cormier</b> )	99 101,53 €
Participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – <b>Rue de la Renaudrie</b>	<b>43 600,00 €</b>
Participation financière de la Commune de Sainte-Soulle (Autofinancement <b>Rue de la Renaudrie</b> )	155 813,08 €
<b>TOTAL en € :</b>	<b>331 894,61 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'aménagement de la liaison cyclable rue des Hirondelles dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'aménagement des liaisons cyclables Chemin du Cormier, rue de la Renaudrie dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Délibération n°5 :**

**Don en faveur de la commune sinistrée de LA LAIGNE suite au séisme du 16 juin 2023**

**Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se mobilisent afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier.

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Soulle souhaite s'associer à cet élan de solidarité en faveur de cette dernière fortement sinistrée par le séisme d'une magnitude de 5,8 le 16 juin dernier et, ce, à hauteur de 0,25 € par habitant, soit  $5\ 001 \times 0,25 = 1\ 250,25$  €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 250,25 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour son versement auprès du compte ouvert par l'association départementale des maires pour les dons effectués par les collectivités et particuliers.

**Délibération n°6 :**  
**Demande de versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Social Villages d'Aunis**

**Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC**

Un travail est mené depuis 2 ans sur la mise en place d'un programme d'animations, au profit des enfants, de leurs familles et des Solinois en général.

Les manifestations peuvent être sportives, culturelles et/ou de loisirs et s'adressent au plus grand monde et ont un caractère intergénérationnel.

Dans ce cadre, des guinguettes sont mises en place tout au long de l'année. Elles se déroulent sur le site du Bois de Longueil. Pour le bon déroulement de la manifestation et occuper les plus jeunes, il a été proposé de mettre en place des jeux gonflables pour les enfants.

Considérant que l'activité « guinguette », portée par les associations, apporte un complément d'activités aux fêtes communales, et qu'elle répond à un objectif politique des élus, et afin d'accompagner le projet, il est proposé de verser 400 € aux associations qui seront porteuses de l'organisation.

Le centre social Villages d'Aunis a saisi l'opportunité pour en faire sa fête de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 euros dans le cadre de l'activité « guinguette ».
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle et toutes les démarches qui y sont associés.

**Délibération n°7 :**  
**Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) - convention complémentaire et additionnelle de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Sainte-Soulle pour le pilotage et la réalisation des travaux**  
**Rue des Hirondelles - rue des Boissons - rue de la Renaudrie – Grolleau - chemin du Cormier- Le Raguenaud – Rue d'Anjou**

**Rubrique : VOIRIE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du code de la commande publique, la CdA décide de transférer de manière travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement des voiries suivantes :

- **rue des Hirondelles,**

- rue des Boissons,
- rue de la Renaudrie.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations était estimé à 137 058,50 € HT et pour lesquels le conseil municipal s'était prononcé lors de la séance du 28 avril 2022.

Les montants des travaux étant supérieur et les réaménagements ayant été élargis, il convient d'intégrer les voiries suivantes :

- **Grolleau axe départemental**
- **Grolleau route communale**
- **Chemin du Cormier**
- **Le Raguenaud**
- **Rue d'Anjou**

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

<b>Délibération n°8 :</b> <b>Avenant n°1 au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNAL COMMUNAL**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le conseil municipal en date du 13 septembre 2022 avait délibéré sur la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2023 porte modifications à la convention initiale.

Dans le cadre de la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (CST) au 1er janvier 2023, des mises à jour ont été réalisées afin de remplacer les termes « Comité Technique (CT) » et « Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) » par « Comité Social Territorial (CST) » et « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) ».

Les mises à jour ont également pris en compte l'abrogation de la loi de 1983 et l'intégration des articles du code général de la fonction publique.

Les délais de traitement des signalements ont été ajustés afin de valoriser la souplesse dans la gestion des délais et la qualité de l'intervention de la cellule pluridisciplinaire. Les actions correctives portent sur deux étapes de traitement des signalements :

Le délai de réunion de la cellule pluridisciplinaire à compter de la réception du signalement qui était de 15 jours, est désormais fixé entre 2 à 4 semaines. Il permet aux membres de la cellule de

réaliser le travail préparatoire dans les meilleures conditions, en particulier lors de la réception simultanée de plusieurs signalements sur la même temporalité.

Le délai de transmission des informations et recommandations nécessaires auprès de la victime et de l'employeur, consécutivement à la tenue de la cellule qui était de 21 jours, est fixé entre 3 et 5 semaines. Il permet de prendre en compte la complexité des situations et le nombre de signalements traités simultanément dans le cadre de la procédure.

Conformément à l'article 8 de la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes prévoit que le Centre de Gestion informe la collectivité ou l'établissement des modifications apportées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-joint.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

#### **Délibération n°9 :**

**Recrutement d'un agent en contrat PEC ou PEC LAB'EMPLOI pour les Services Techniques sur un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts et espaces publics à temps complet**

#### **Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : M. Le Maire**

VU le Code du Travail ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté R75-2001-01-19-008 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 10 janvier 2021 fixant le montant de l'aide de l'État des Contrats Unique d'insertion, Parcours Emploi Compétences/Contrat Initiative Emploi ;

CONSIDÉRANT que le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Le contrat peut être renouvelé pour une période de 6 mois minimum et 12 mois maximum. L'Etat prend en charge 50% du salaire dans la limite de 30h/semaine.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi fin 2023/ courant 2024 dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : agent polyvalent d'entretien des espaces verts et espaces publics à temps complet
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable pour une durée totale de 24 mois maximum.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération minimale : SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la création d'un emploi contractuel pour une mission de douze mois dans le cadre du PEC ou PEC lab de l'Emploi :
  - o Contrat à temps complet de 35 heures hebdomadaires fin 2023, courant 2024 sur un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts et espaces publics à temps complet pour une durée de 12 mois.
  - o Durée hebdomadaire de travail : 35h
  - o Rémunération minimale : SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement notamment la convention avec pôle emploi, le contrat de travail ainsi que leurs avenants le cas échéant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budgets 2023 de la commune au chapitre 012 et le cas échéant seront ouverts sur 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h10.



Le Secrétaire,

Frédéric GAREY